

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 15 AVRIL 2011 - 12 H 30**

Affiché le jeudi 21 avril 2011

Date de la convocation : le 8 avril 2011
Nombre de Conseillers en exercice : 49.

Étaient présents : Mme Martine LIGNIERES-CASSOU, **Maire, Présidente** ; M. DUCHATEAU, Mme DENIS, Mme LÉROU-POURQUÉ, M. LACLAU-LACROUTS, Mme LERBET-SERENI, M. BONIFACE, M. MARBOT, Mme IRIART, M. LAVIGNOTTE, Mlle MAZA, M. CANTON, Mme CABANNES, **Adjoint au Maire** ; Mme RODDE, M. LACRAMPE, M. HUERGA, M. PEDEUTOUR Mme BERNARD, M. DARTIGOLLES, Mlle ESPAGNAC, Mme LABAT-CHAHID, M. DESCORPS, Mme ABOUSLEIMAN, M. DE FONTENELLE, Mlle BLED, M. LEROY, M. BRIN, Mme BENSOUSSAN, M. PERES, Mme POUEYTO, Mlle WOLFS, M. CASTY, M. ARRAOU, Mme LIPSOS-SALLENAVE, Mme GOULESQUE, **Conseillers Municipaux**.

Étaient représentés : M. FAUTHOUX (qui a donné pouvoir à M. DUCHATEAU), Mme LAGREZE (qui a donné pouvoir à Mlle MAZA), M. MAISON (qui a donné pouvoir à Mme la Maire), M. LESTORTE (qui a donné pouvoir à M. PERES), M. BAYROU (qui a donné pouvoir à Mme POUEYTO), Mme BOUSCAYROL (qui a donné pouvoir à Mme BENSOUSSAN), Mme DELLA (qui a donné pouvoir à Mlle WOLFS), M. URIETA (qui a donné pouvoir à Mme GOULESQUE).

Étaient excusés : Mme CASTERA, Mme JUYOUX, Mme RAUCOULES, Mme HADIDA, M. JUBAULT-BREGLER, M. ISSEINI.

Secrétaire de séance : Mme LABAT-CHAHID

Motion relative aux suppressions de poste dans les écoles paloises

(Rapporteur : Mme LERBET-SERENI)

La loi de finances pour 2011 prévoit la suppression de 16 000 postes d'enseignants. Cette année encore, les conséquences seront désastreuses pour la qualité du service public de l'Education nationale.

Les résultats de l'enquête PISA menée dans les pays de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) démontrent pourtant la gravité de la situation en France. Cette enquête établit que nous avons l'un des plus faibles taux d'encadrement des élèves en Europe. Depuis 2003, les dépenses par élève de l'enseignement primaire et secondaire se sont accrues seulement de 5 % en France contre 25 % en moyenne dans les pays de l'OCDE.

Les conditions d'accueil des élèves, et particulièrement en maternelle, sont en dégradation constante depuis des années. L'accueil des enfants dès 2 ans à l'école maternelle est chaque année davantage remis en cause, alors que l'on sait l'importance d'une scolarisation précoce pour la réussite scolaire.

Les établissements et les équipes pédagogiques sont privés des moyens nécessaires pour lutter efficacement contre l'échec scolaire ; aujourd'hui, on ne donne plus à l'Ecole les moyens de réduire les inégalités sociales.

Les écoles paloises pourraient payer à la rentrée prochaine un tribut particulièrement lourd, à en croire les mesures évoquées par l'Inspecteur d'Académie lors des dernière réunions du Comité départemental de l'éducation nationale en avril 2011.

L'Ecole Lapuyade risque de perdre deux postes, en élémentaire et en maternelle.

L'Ecole des Lauriers maternelle risque de se voir supprimer un demi-poste.

L'Ecole Nandina Park pourrait perdre un poste.

Enfin, l'ouverture d'un poste en maternelle à l'Ecole Jean Sarrailh pourrait être remise en cause

On arrive, ainsi, à un grand nombre de classes, non seulement chargées, mais en plus à double niveau.

Le Conseil municipal de Pau s'oppose à la suppression des postes d'enseignants annoncée par l'Inspection d'Académie et à la fermeture des classes prévues. Il demande la suspension de ces mesures.

Le Conseil municipal s'oppose aux fusions d'écoles demandées par l'Inspection d'Académie.

Le Conseil municipal de Pau apporte son plein soutien aux actions actuellement menées par les parents d'élèves et les d'enseignants dans les écoles concernées.

Adopté

(Mme BENSOUSSAN ne prend pas part au vote)

N ^{os}	AFFAIRES	VOTES
1	<p>Soutien exceptionnel aux communes sinistrées du Japon</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>Depuis le vendredi 11 mars 2011, le Japon vit des heures tragiques : un séisme de magnitude 8,9, le plus violent de l'histoire récente du Japon, a frappé le nord-est du pays, déclenchant un tsunami de plusieurs mètres de haut sur les côtes Pacifique et une explosion dans la centrale nucléaire de Fukushima, située à 250 km au nord de Tokyo.</p> <p>Le dernier bilan provisoire fait état de plus de 25 000 morts confirmés et disparus et selon le gouvernement japonais, le coût de cette catastrophe pourrait atteindre jusqu'à 217,4 milliards d'euros et dépasserait celui de l'ouragan Katrina.</p> <p>Face à ce drame, des mouvements de solidarité se mettent en place.</p> <p>La Ville de Pau, jumelée avec la Ville de Kofu depuis 36 ans, a une responsabilité particulière vis à vis du peuple japonais qui vit cette tragédie avec courage et dignité.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide le versement d'une aide d'un montant de 20.000 € à l'association sur les routes du thé Japon ;</p> <p>2) décide que le financement correspondant sera assuré sur des crédits à inscrire au budget 2011.</p>	Adopté à l'unanimité
2	<p>Office de Tourisme et des Congrès de Pau (OTC de Pau) : subvention de fonctionnement 2011</p> <p>(Rapporteur : M. LAVIGNOTTE)</p> <p>L'Office de Tourisme et des Congrès, classé 4 étoiles, a été créé par arrêté préfectoral du 29 janvier 1973.</p> <p>En application de l'article L 133-1 du Code du tourisme portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et de celles de l'article 4 des statuts, les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communautaire ont été déléguées à l'Office de Tourisme et des Congrès de Pau (OTC) par délibération de la Ville de Pau du 23 mai 2008.</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>La convention de partenariat et d'objectifs signée le 18 juin 2010 entre la Ville de Pau et l'OTC de Pau permet de mettre en œuvre une dynamique de développement économique touristique particulière dont les objectifs prioritaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'inscrire et développer la stratégie « Pau, Porte des Pyrénées » afin de relayer auprès des clientèles les clés du territoire palois sur le plan de l'information pratique, touristique et du contenu culturel et identitaire ; - valoriser sur un plan touristique la création de l'A65 et développer une action de promotion spécifique sur les agglomérations de Toulouse, Bordeaux et Saragosse ; - élaborer des produits courts séjours à destination des habitants des agglomérations de Toulouse, Bordeaux et Saragosse ; - valoriser toute démarche de communication touristique visant à développer le tourisme urbain. <p>L'objet de la présente délibération est d'autoriser le versement de la subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 1 194 000 € au titre de l'exercice 2011.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) approuve le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 194 000 € à l'Office de Tourisme et des Congrès de Pau au titre de l'exercice 2011 et selon les modalités de versement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70% dès le début de l'opération, après accomplissement des formalités administratives ; - 25% sur présentation des justificatifs des dernières actions conduites sur le programme d'activité 2011, avant la production du rapport d'activité de l'OTC, soit 298 500 €, - 5%, soit le solde (59 700 €), après transmission et examen du compte de résultat annuel et du rapport d'activité des actions subventionnées (production des pièces justificatives des dépenses et recettes) ; <p>2) confirme que la dépense correspondante est inscrite sur le budget primitif principal 2011 de la Ville de PAU.</p>	
3	<p>Création de l'établissement public « Ecole Supérieure d'Art des Pyrénées » - Dispositions budgétaires transitoires.</p> <p>(Rapporteur : Mme LÉROU-POURQUÉ)</p> <p>Par arrêté du 16 décembre 2010 du Préfet de la Région Aquitaine, l'Ecole Supérieure d'Art des Pyrénées a été créée à compter du 31 décembre 2010.</p> <p>Cet établissement public de coopération culturelle à caractère administratif est créé entre l'Etat, la Région Aquitaine, la Ville de Pau, la Ville de Tarbes, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes.</p> <p>Ce nouvel établissement public regroupe les 2 sites des anciennes Ecole Supérieure des Arts et de la Communication de Pau et celle de l'Ecole Supérieure d'Art et Céramique de Tarbes, jusque là sous régie municipale.</p>	9 abstentions Adopté

	<p>Les sites de Pau et de Tarbes ont continué à assurer leur enseignement et la continuité de leurs missions.</p> <p>Cette permanence de l'activité de l'école entre la date de création de l'Ecole Supérieure d'Art des Pyrénées et la mise en place effective de ses instances, notamment le Conseil d'administration qui approuvera le premier budget le 12 mai 2011, s'est traduite par la réalisation de dépenses, au premier rang desquelles les charges de personnel.</p> <p>Il convient à la Ville de Pau d'assurer pour cette période transitoire la continuité du fonctionnement du site de Pau jusqu'à l'intervention du budget propre de l'Ecole Supérieure d'Art, le 1^{er} juillet 2011, date de prise d'effet du transfert du personnel.</p> <p>Aussi, le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide la prise en charge des dépenses de fonctionnement du site de Pau de l'Ecole Supérieure d'Art des Pyrénées sur le budget principal de la Ville de Pau, pour la période transitoire du 1^{er} janvier au 30 juin 2011. 	
<p>4</p>	<p>Lotissement EUROPA - Vente d'un terrain (lot n°5) à la SCI Sud Europe – Prolongation du délai de signature de l'acte</p> <p>(Rapporteur : M. LACLAU-LACROUTS)</p> <p>En avril 2009, le Conseil municipal a décidé de vendre à la SCI SUD EUROPE le lot n°5 du lotissement EUROPA, soit la parcelle cadastrée section AM n°262, d'une superficie de 8 866 m² avant arpentage, au prix de 52,50 € H.T. le m². Cette vente devrait permettre de réaliser un ensemble immobilier de bureaux composé de trois bâtiments d'une surface hors œuvre nette (SHON) totale maximum de 5.320 m².</p> <p>Par deux délibérations en date du 18 juin 2010 et du 24 septembre 2010 des délais supplémentaires ont été accordés par le Conseil municipal pour la signature de l'acte authentique aux conditions financières initiales.</p> <p>Aujourd'hui la SCI SUD EUROPE a finalisé le montage de son programme immobilier. Pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un nouveau délai à l'acquéreur.</p> <p>De plus, l'acquéreur devra obtenir dans un premier temps, un permis de construire modificatif pour le changement de destination des locaux et dans une seconde phase, un deuxième permis de construire modificatif, pour le traitement de la façade du bâtiment central.</p> <p>L'engagement de la Ville à vendre le terrain est accordé pour un délai maximum d'un an à compter de la date de la présente délibération, soit jusqu'au 15 avril 2012 inclus. A l'échéance fixée, si l'acte authentique de transfert de propriété n'est pas signé, cet accord sera caduc et la présente délibération sera tacitement abrogée.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

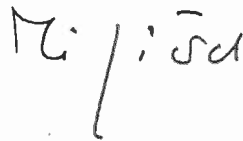
	<p>Le Conseil municipal :</p> <p>1) décide de vendre à la SCI SUD EUROPE, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, un terrain, d'une superficie de 8 866 m², après arpentage, soit le lot n°5 du lotissement EUROPA, cadastré section AM n °262, au prix revalorisé de 64,88 €/m² de terrain (TVA sur marge incluse), conforme à l'avis de France Domaine, aux conditions précisées dans les délibérations du 23 avril 2009, du 18 juin 2010 et du 24 septembre 2010, complétées des conditions ci-dessus exposées ;</p> <p>2) autorise Madame la Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir le 15 avril 2012 au plus tard ;</p> <p>3) décide de faire recette de cette vente au budget annexe, Lotissement EUROPA.</p> <p>S'agissant d'un terrain d'entrée de ville et eu égard à la situation exceptionnelle, une exigence particulière en terme d'intégration architecturale devra caractériser le permis de construire.</p>	
5	<p>Travaux d'aménagement du secteur Joffre – Stationnement de substitution.</p> <p>(Rapporteur : M. PEDEUTOUR)</p> <p>Les aménagements du secteur Joffre peuvent avoir un impact sur l'accessibilité des emplacements de stationnement privatif situés dans les immeubles bordant les voiries concernées.</p> <p>Afin d'en atténuer l'effet, un stationnement de substitution sera proposé aux riverains qui seraient momentanément dans l'impossibilité d'accéder à leurs garages.</p> <p>Les personnes concernées pourraient bénéficier de façon convenue et à titre gratuit, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une place de stationnement qui serait réservée au parking du Stadium de la gare à partir du 20 juin 2011 ou sur la place de Verdun, sur une zone spécialement réservée, - ou d'un abonnement permanent (24h/24 et 7j/7) au parking Halles-République ou Bosquet, - ou d'un accès au parking Clemenceau pour : <ul style="list-style-type: none"> - les nuits de semaine de 19h à 9h le lendemain, - les dimanches et jours fériés (24h/24h) . <p>Le Conseil municipal décide :</p> <p>1) de la prise en charge par le budget principal de la dépense valorisée à 23 € H.T./mois et dans la limite maximale de 35 604 € du coût non facturé aux usagers ;</p> <p>2) du reversement au budget annexe des parkings de ce coût ainsi défini ;</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>3) de constater les dépenses au budget principal ;</p> <p>4) de faire recette correspondante au budget annexe des parkings.</p>	
<p>6</p>	<p>Mise à disposition d'un ensemble immobilier appartenant à la SNCF (ancien dépôt SERNAM)</p> <p>(Rapporteur : M. CANTON)</p> <p>La SNCF est propriétaire, à proximité de la gare des voyageurs, d'installations aujourd'hui vacantes à la suite du départ de la SERNAM.</p> <p>Ces installations comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un entrepôt de 3 651 m² - un quai découvert de 700 m² - un ensemble de bureaux de 353 m² - un terrain de 2 700 m² supportant les installations ci-dessus et laissant libre une bande de 15 m de large pour les opérations de chargement/déchargement devant la halle et le stationnement. <p>Afin de mieux coordonner l'action des services Espaces Verts et Propreté Urbaine et de mutualiser les moyens, la collectivité s'est engagée dans une démarche de rationalisation des secteurs d'intervention et d'entretien sur l'ensemble du territoire de la Ville de PAU.</p> <p>Quatre dépôts Propreté Urbaine et Espaces Verts seront construits ou aménagés, dont un prévu dans les locaux de la halle SERNAM en attendant les futures évolutions du projet Porte des Gaves.</p> <p>Par ailleurs, la halle SERNAM permettra d'entreposer les éléments du circuit automobile dans une enceinte sécurisée qui permettra d'éviter les inconvénients résultant des nombreux vols et dégradations déplorés dans le local BIDEGAIN, voué à la destruction, mais également ceux liés aux déplacements importants que génèrent les opérations de montage et de démontage de ce circuit.</p> <p>Les propositions de la SNCF portent, à ce jour, sur une mise à disposition pour une durée maximale de 5 ans, décomposée en une première période ferme de 3 ans suivie, éventuellement, de deux périodes de reconduction d'un an chacune.</p> <p>Le montant annuel de la redevance à la charge de la Ville serait de 185.980 € T.T.C. conforme à l'avis de France Domaine.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) autorise Madame la Maire à conclure aux conditions exposées ci-dessus ou à toutes conditions plus favorables qui seraient acceptées par la SNCF une convention d'occupation du domaine public pour les installations connues sous le nom de halle SERNAM ; 2) décide que le financement de la redevance et des charges locatives sera assuré par prélèvement sur des crédits inscrits au budget 2011. 	<p>Adopté à l'unanimité</p>

7	Déplacement d'un agent du Ministère des Finances et de l'Economie – Prise en charge des frais de transport. Affaire retirée de l'ordre du jour	
---	--	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 15.

La Maire,



Martine LIGNIERES-CASSOU